



## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 15 mars 2019*

# Lutte contre l'insécurité routière : la vitesse maximale autorisée passera à 90 km/h sur la RN1, entre le pont de la rivière Saint-Étienne et l'échangeur de l'Entre-Deux

**à compter du 19 mars 2019**

En raison de la forte accidentalité sur la section comprise entre le pont de la rivière Saint-Étienne et l'échangeur de l'Entre-Deux, sur la route nationale 1 et afin de renforcer la sécurité routière, le préfet de La Réunion, en accord avec le président de la Région Réunion, gestionnaire des routes nationales, a décidé, à titre expérimental, de réduire de 20 km/h la vitesse maximale autorisée sur cette portion, dans les deux sens. Ainsi, la vitesse maximale autorisée qui passera à 90 km/h, sur une distance de 2,1 km, permettra d'améliorer la fluidité du trafic, généré notamment par les poids lourds sur la desserte de la zone d'activité de Pierrefonds.

### Mise en œuvre de la réduction de la vitesse

Sur la RN1 à 2x2 voies, la vitesse maximale autorisée passera de 110 km/h à 90 km/h entre le pont de la rivière Saint-Étienne et l'échangeur de l'Entre-Deux sur 2,1 km (qui permet l'accès aussi à la ZAC de Pierrefonds). Le paramétrage du radar automatique fixe, situé sur la RN1 dans la future zone limitée à 90 km/h, sens Saint-Pierre/Saint-Louis, sera modifié dès le 19 mars 2019. Pour rappel, ce radar est annoncé par un panneau.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure, des panneaux d'information fixes seront installés le long des voies pour annoncer la modification de la vitesse autorisée et le changement des panneaux de police (90 km/h) sera effectué. Pour compléter le dispositif d'information à l'attention des conducteurs, un radar pédagogique sera installé dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre.

### Suivi de l'expérimentation

A la fin de l'année, un bilan de l'expérimentation sera réalisé par les services de l'État en concertation avec la Région Réunion.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

